

Fiche pratique n°2

ENTREtenir LES HAIES BOcAGÈRES

Les haies du territoire représentent plusieurs intérêts : elle peut constituer une clôture, masquer une vue...En outre, elles participent au fleurissement de la commune et contribuent à la qualité du cadre de vie. Voici quelques préconisations pour leur entretien :

• **L'arrosage :**

À la plantation, il est important d'arroser abondamment, puis trois à quatre fois par an, plutôt sur la période avril - octobre.

• **Le suivi :**

Désherber à la main et au pied la haie. Reboucher les éventuels trous ou déchirures. Au printemps, un apport de terre issue de vos composteur ou d'engrais pourra éventuellement être réalisé.

• **La taille :**

- de formation : elle peut être effectuée dès le premier hiver de plantation. Le plus important est de réduire les branches des arbustes pour qu'elles se ramifient (entre 10 et 15 cm du sol).

Source : CAUE 77



L'hiver suivant, elles peuvent être une nouvelle fois coupées à environ 30 cm du sol.

- d'entretien : afin d'enlever le gros bois mort, malade ou simplement de contenir le volume, une coupe au sécateur peut être réalisée après la floraison (ormement) ou à la fin de l'hiver. Néanmoins, cette taille n'est pas nécessaire si la haie est bien contenue.

Si vous possédez plusieurs linéaires de haies, un entretien annuel et particulier pour chaque linéaire peut également être réalisé.

Rappel de la réglementation :

- Si votre haie se trouve dans un Espace Boisé Classé (EBC), une autorisation est nécessaire avant tout travaux.

- Si elle fait plus de 2 mètres de hauteur, elle doit être plantée à deux mètres minimum de la limite avec la propriété voisine.

Si la haie mesure moins de 2 mètres, elle doit être plantée à 50 centimètres minimum de la limite avec la propriété voisine.

- Un voisin ne peut couper les branches qui dépasseraient sur son terrain, mais peut l'exiger du propriétaire sauf si la haie existait avant division parcellaire

- Au préalable, contactez le service urbanisme de la commune pour avoir plus d'informations à urbanisme@besurmer.fr.